

Séance du Conseil général du 15 mars 2021

10. Réponse à la motion 2020/02 « Garantir une offre de restauration à la piscine de l'Orval »

Réponse du Conseil communal

Rappel :

La motion déposée le 23 novembre 2020 demande au Conseil communal de garantir l'ouverture du restaurant de la piscine durant les heures d'ouverture des bassins au public. La recherche d'un nouveau tenancier pour le restaurant de la piscine doit être relancée sans délai. D'ici à la reprise par un nouveau tenancier, une solution doit être trouvée pour qu'au minimum un débit de boissons soit assuré durant les heures d'ouverture de la piscine.

Réponse :

Pour garantir l'ouverture du restaurant de la piscine, le Conseil communal a mis à deux reprises, en juillet et en août 2020, le poste au concours. Sur cinq dossiers reçus, trois ont été retenus.

En date du 5 octobre 2020, l'exécutif a invité la commission de la piscine à participer au choix du futur tenancier/de la future tenancière. Au vu de l'évolution et de la situation liée au Covid, la personne choisie s'est rétractée. En effet, alors qu'elle devait reprendre l'exploitation des lieux début décembre 2020 pour succéder au tenancier parti à la retraite, cette personne a invoqué la crainte et

l'incertitude quant à la fermeture des restaurants décidée/projetée par les instances supérieures.

Le Conseil communal a alors pris acte et engagé une nouvelle réflexion. Au vu des incertitudes qui régnaient à l'époque, il a décidé de fermer le restaurant de la piscine au moins jusqu'en avril 2021. Dans la perspective de la possible création d'une SA, l'exécutif jugeait par ailleurs judicieux de pouvoir associer cette dernière au choix du tenancier.

A l'heure où la réponse à cette motion est rédigée, la situation sanitaire est ce qu'elle est : il n'est toujours pas possible d'ouvrir les bassins au public et les restaurants doivent rester fermés.

Le Conseil communal juge que sa décision de l'époque était pertinente ; vouloir engager un tenancier dans ces conditions n'aurait été bénéfique pour personne. Quant à l'instauration d'un débit de boissons, elle est tout bonnement impossible au vu des interdictions promulguées.

Cela dit, le Conseil communal va préparer un projet de (re)mise au concours, qu'il soumettra ensuite au Conseil d'administration de la société anonyme afin que ce dernier puisse relancer le processus le plus rapidement possible, dans l'idéal lors de sa première séance.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil général à refuser la motion.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL